Mis en ligne le : 13/06/2025

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

ARRETE n°A- 226 -2025

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin / Jean-Jacques Rousseau – Désignation des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente

Madame La Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles R2162-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 autorisant Madame la Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin / Jean-Jacques Rousseau, désignant les membres du jury de concours et fixant l'indemnisation des architectes membres du jury de concours et la prime allouée aux participants du concours,

CONSIDERANT, le lancement d'une procédure de concours pour la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin / Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT, la nécessité dans le cadre de cette procédure de constituer un jury avec un président, des membres élus de la commission d'appel d'offres ainsi que des membres avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente représentant 1/3 du jury.

DECIDE

Article 1 – Outre les membres désignés par délibération du 7 février 2025, sont désignés en qualité de membres avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente du jury de concours :

- OVERCODE - Madame Claire GARCIA BARRIET, Architecte
- CAUE 95 – un membre, Architecte
- Monsieur Philippe BONFANTI, Responsable de la Rénovation Urbaine et de l'Aménagement Opérationnel à la Mairie de Colombes

Article 2 – La rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) est fixée à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.
Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le Directeur Général de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/06/2025

Madame La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)